

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2018

FAUSSES INFORMATIONS - (N° 990)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

Mme Kuster, M. Gosselin, M. Quentin, M. Bazin, Mme Poletti, M. de la Verpillière, M. Brun,
M. Le Fur et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« d'un an d'emprisonnement et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La peine d'un an emprisonnement, en plus d'être inopposable aux opérateurs constitués en personne morale - autrement dit, la quasi, sinon la totalité des plateformes en ligne susceptibles d'être concernées -, est manifestement disproportionnée s'agissant d'infractions qui concernent des obligations de transparence.